

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 11 décembre 2023, à compter de 19h30, à la salle du conseil municipal au 125, 12^e Rue, Ferme-Neuve.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame, Messieurs:

Diane Sirard, mairesse

Sylvain Leduc, conseiller

Jean-Claude Ratelle, conseiller

Richard Lévesque, conseiller

Michel Venne, conseiller

Yvon Forget, conseiller

et

Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière

ÉTAIT ABSENT

Monsieur:

Sébastien Lavoie, conseiller

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière-trésorière, la mairesse déclare l'assemblée ouverte.

2023-12-819

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'APPROUVER l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE

2023-12-820

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 novembre 2023 au moins soixante-douze heures avant cette séance, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2023 du conseil municipal.

ADOPTÉE

2023-12-821 COMPTES À PAYER

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 11 décembre 2023, au montant de 353 918.12\$, soit acceptée.

ADOPTÉE

2023-12-822 REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la somme de 1 994.76\$ soit versée comme quatrième versement (4/5) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'équipements de déneigement (travaux publics).

QUE la somme de 2 532.09\$ soit versée comme deuxième versement (2/10) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'une unité de curage (travaux publics).

QUE le service de la trésorerie en soit informé.

ADOPTÉE

2023-12-823 ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL 2024

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024 et celles-ci débiteront à 19h30.

15 janvier 2024	8 juillet 2024
12 février 2024	12 août 2024
11 mars 2024	9 septembre 2024
8 avril 2024	15 octobre 2024
13 mai 2024	11 novembre 2024
10 juin 2024	9 décembre 2024

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la loi qui régit la Municipalité de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2023-12-824 INDEXATION DU PERSONNEL POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT l'indice des prix à la consommation du Québec qui est estimé à plus de 2%;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise une indexation de la rémunération du personnel-cadre, des pompiers et du service de conciergerie, pour un maximum de 2%, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024.

ADOPTÉE

2023-12-825 PUBLICITÉ CFLO - VOEUX DES FÊTES

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve participe à la publication Voeux des Fêtes 2023-2024 avec la radio des fêtes CFLO au montant de 356.49\$ plus les taxes applicables.

QUE cette somme soit prise à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

DÉCLARATION DES DONNS ET AVANTAGES

Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, informe les membres du conseil qu'ils doivent remplir le formulaire de déclaration au Commissaire de l'éthique et à la déontologie en vertu de l'article 6, de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c-E15.1.01), lorsqu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage:

- Qui n'est pas de nature purement privée ou qui peut influencer l'indépendance ou compromettre l'intégrité;

ET

- Qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus adopté par le conseil, laquelle ne peut être supérieure à 200.00\$.

2023-12-826

VENTE D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 395, CHEMIN DE LA BAIE DU DIABLE (LOT 6 380 317) ET TRANSFERT DE BAIL DE LOCATION - APPEL DE PROPOSITIONS FN-23-V-15

CONSIDÉRANT l'appel de propositions FN-23-V-15 fait sur le système SEAO relativement à un immeuble à vendre et transfert de bail de location;

CONSIDÉRANT que cet appel de propositions concerne la vente d'un immeuble situé au 395, Chemin de la Baie du Diable, lot 6 380 317 et le transfert de bail de location du Ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

CONSIDÉRANT qu'une seule proposition a été reçue;

- Pourvoirie Club Fontbrune 1 551 000\$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT que la proposition a été jugée conforme à notre appel de propositions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'appel de propositions FN-23-V-15 fait sur le système SEAO relativement à un immeuble à vendre et transfert de bail de location soit accordé à Pourvoirie Club Fontbrune au montant de 1 551 000\$ plus les taxes applicables selon les conditions de l'entente à intervenir entre les parties.

QUE le conseil municipal autorise Madame Diane Sirard, mairesse et Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tous les documents requis.

QUE Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à entrer en contact avec le soumissionnaire pour confirmer notre engagement.

ADOPTÉE

2023-12-827

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVEMENT AUX ÉQUIPEMENTS ET ACTIVITÉS À CARACTÈRE SUPRALOCAL POUR L'ANNÉE 2024 - MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale signée entre la Ville de Mont-Laurier et les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle en 2015 incluant l'annexe signée en 2017;

CONSIDÉRANT le renouvellement de l'entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal le 22 novembre 2021, résolution 21-11-710.

CONSIDÉRANT le comité de négociation désigné par 16 municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle pour les représenter lors des négociations avec la Ville de Mont-Laurier relativement au partage du coût des activités et des équipements à caractère supralocal;

CONSIDÉRANT la rencontre du comité de négociation tenue le 3 octobre 2023 avec les représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ladite rencontre, le comité a accepté de renouveler pour une deuxième fois l'entente signée entre les parties en 2015 incluant l'annexe signée en 2017 suivant les mêmes termes pour une année supplémentaire, le temps que les négociations se poursuivent pour convenir d'une entente à long terme;

CONSIDÉRANT que les parties conviennent que pour la durée de ce renouvellement, le kiosque d'information touristique de Mont-Laurier, le Centre d'exposition et l'aéroport de Mont-Laurier ne sont pas des équipements à caractère supralocal et qu'ils sont à la charge de la Ville de Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT que les parties reconnaissent, pour la durée de ce renouvellement, le caractère supralocal des activités de diffusion de Muni-Spec Mont-Laurier, des équipements du Centre sportif Jacques-Lesage et de la piscine municipale de Mont-Laurier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

DE RENOUVELER l'entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal signée entre les parties en 2015 incluant l'annexe signée en 2017 et renouvelée en 2021 suivant les mêmes termes pour l'année 2024.

QUE la présente résolution fait foi de signature à l'entente.

ADOPTÉE

2023-12-828

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVEMENT AUX ÉQUIPEMENTS ET ACTIVITÉS À CARACTÈRE SUPRALOCAL POUR L'ANNÉE 2024 - FERME-NEUVE

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale signée entre la Municipalité de Ferme-Neuve et les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle en 2015;

CONSIDÉRANT le renouvellement de l'entente intermunicipale relativement au Centre sportif Ben-Leduc à caractère supralocal;

CONSIDÉRANT le comité de négociation désigné par 10 municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle pour les représenter lors des négociations avec la Ville de Mont-Laurier et la Municipalité de Ferme-Neuve relativement au partage du coût des activités et des équipements à caractère supralocal;

CONSIDÉRANT la rencontre du comité de négociation tenue le 3 octobre 2023 avec les représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ladite rencontre, le comité a accepté de renouveler pour une deuxième fois l'entente signée entre les parties en 2015 suivant les mêmes termes pour une année supplémentaire, le temps que les négociations se poursuivent pour convenir d'une entente à long terme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

DE RENOUVELER l'entente intermunicipale relativement au Centre sportif Ben-Leduc à caractère supralocal signée entre les parties en 2015 et renouvelée en 2021 suivant les mêmes termes pour l'année 2024.

QUE la présente résolution fait foi de signature à l'entente.

ADOPTÉE

2023-12-829

SUSPENSION AVEC SOLDE - EMPLOYÉ NO 32-0007

CONSIDÉRANT les faits graves portés à l'attention des membres du conseil qui concernent une personne à l'emploi de la Municipalité de Ferme-Neuve dont tous les membres du conseil connaissent l'identité, mais qui n'est pas opportun de la nommer dans la présente résolution vue le caractère public de celle-ci ;

CONSIDÉRANT le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux que l'employé no 32-0007 a pris connaissance et a signé;

CONSIDÉRANT la suspension avec solde pour une période de deux (2) jours afin de procéder à l'enquête administrative;

CONSIDÉRANT que les faits justifient une suspension sans solde de cinq (5) jours suivant le résultat de l'enquête;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal entérine la suspension avec solde de l'employé no 32-0007 pour une période de deux (2) jours soit le 15 et 16 novembre.

QUE le conseil suspend l'employé no 32-0007 pour une période de cinq (5) jours sans solde suivant les résultats de l'enquête.

ADOPTÉE

2023-12-830

GRIEF MFN 21112023 SYNDICAT INTERNATIONAL DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DE LA BOULANGERIE, CONFISERIE, TABAC ET MEUNERIE, SECTION LOCALE 55

CONSIDÉRANT la mesure disciplinaire remise à l'employé #32-0007 le 16 novembre 2023 relativement à la suspension pour une période de cinq (5) jours sans solde, soit du 17 au 23 novembre 2023 inclusivement;

CONSIDÉRANT la réception du grief MFN 21112023 du Syndicat International des Travailleurs et Travailleuses de la Boulangerie, Confiserie, Tabac et Meunerie, Section Locale 55, demandant l'annulation et le retrait du dossier de l'employé de la mesure disciplinaire remise le 16 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil maintienne la mesure disciplinaire remise à l'employé #32-0007 le 16 novembre 2023 relativement à la suspension pour une période de cinq (5) jours sans solde, soit du 17 au 23 novembre 2023 inclusivement.

ADOPTÉE

2023-12-831

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FRR- VOLET 4 - TRANSPORT COLLECTIF POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à déposer une demande d'aide financière dans le Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale relativement à l'acquisition d'un véhicule électrique pour le transport collectif.

ADOPTÉE

2023-12-832

ANALYSE DES TÂCHES ET DE LA RÉMUNÉRATION

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM »);

CONSIDÉRANT que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail incluant des services de nature juridique;

CONSIDÉRANT que les tarifs horaires des professionnels de ces services fixés pour l'année 2023 sont de 135.00\$ à 215.00\$;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Municipalité de Ferme-Neuve de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve mandate le service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les services juridiques FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tous les documents requis.

ADOPTÉE

2023-12-833

MODIFICATION RÈGLEMENT #192 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 810 000\$ POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DE LA 14^E RUE

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement 192;

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve a décrété, par le biais du règlement numéro 192, une dépense de 1 810 000\$ et un emprunt de 1 810 000\$ pour des travaux de construction des réseaux d'aqueduc et d'égout de la 14^e Rue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le texte suivant: « Attendu que la Municipalité de Ferme-Neuve désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du *Code municipal* » soit retiré.

QUE l'article 3 du règlement numéro 192 soit remplacé par le suivant: « Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 810 000\$ sur une période de 30 ans ».

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

2023-12-834

125E ANNIVERSAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte en prévision de célébrer le 125^e anniversaire de la municipalité en 2026 de transférer 15 000 \$ du surplus non affecté au fonds réservés pour l'année 2024 pour cet événement.

ADOPTÉE

2023-12-835

AFFECTATION DU SURPLUS DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ - ABATTOIR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la direction générale soit autorisée à puiser à même le surplus de fonctionnement non affecté la somme de 30 000,00\$ et de l'affecter dans le cadre de la relance de l'exploitation de l'abattoir à Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2023-12-836

RÉSERVES FINANCIÈRES

CONSIDÉRANT les différents travaux effectués au cours des années ayant des soldes non utilisés dans l'excédent de fonctionnement affecté;

Relevé d'arpentage - Montée Leblanc	59-130-14	8 241.52\$
Travaux chemins	59-130-32	11 495.36\$
Concassage	59-130-37	34 755.85\$
Parc Rosina Aubin Piché	59-130-38	2 407.50\$
Enclos poubelles	59-131-72	1 084.55\$
Plans et devis - 9e Avenue	59-131-73	16 798.00\$
Mise à niveau scène Parc Poirier	59-131-82	10 908.34\$
Lutrins parcours patrimonial	59-132-16	(3 787.41\$)
Afficheur de vitesse	59-132-28	707.35\$
Module de jeux	59-132-31	40 026.19\$
Offre de services - Akifer	59-132-41	7 118.15\$
Agrandissement garage municipal	59-132-45	7 160.15\$
PG Solutions (SYGED)	59-132-60	19.95\$
Transmission niveleuse	59-132-61	40 000.00\$
Pétanques sur glace	59-132-65	312.55\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à régulariser les comptes afin de retourner au surplus de fonctionnement non affecté la somme de 177 248.05\$.

ADOPTÉE

2023-12-837

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2023-04-540 DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME DE SOUTIEN EN MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER VOLET 1B - PROPRIÉTÉ MUNICIPALE

CONSIDÉRANT la résolution 2023-04-540 concernant le dépôt d'une demande de subvention pour le programme de soutien en milieu municipal en patrimoine immobilier Volet 1B- Propriété municipale adoptée le 11 avril 2023;

CONSIDÉRANT les résultats du sondage lors de la consultation citoyenne tenue le 27 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil abroge la résolution 2023-04-540.

QUE la somme réservée de 160 000\$ soit retournée au surplus de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

2023-12-838

REMBOURSEMENT DE TAXES MATRICULE 8574-31-1440

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil autorise le remboursement au montant de 1 352.10\$ concernant le matricule 8574-31-1440.

ADOPTÉE

2023-12-839

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET DOUBLE VOCATION 2022

ATTENDU que la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU que les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) ou le ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques de la Faunes et des Parcs (MELCCFP) et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Ferme-Neuve, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

ATTENDU que la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route n'ayant pas fait l'objet de demandes préalablement ;

ATTENDU que l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2022-2023;

Nom des chemins sollicités	Longueur à compenser (km)	Nombre de camions chargés par année
Chemin Baskatong et Montée Leblanc	34,9	3313

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés et ce, sur une longueur totale de 34,9 km.

ADOPTÉE

2023-12-840

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES - RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DES SERVICES ET L'AJOUT DE PLUVIAL SUR LA 11E RUE ET LA 22E AVENUE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, à aller en appel d'offres sur invitation pour procéder à la réalisation des plans et devis pour le remplacement des services et l'ajout de pluvial sur la 11e Rue et la 22e Avenue.

ADOPTÉE

2023-12-841

PERMISSIONS DE VOIRIE ET ENTENTE D'ENTRETIEN

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le Ministère des Transports et de la Mobilité durable ci-après nommé « Ministère »;

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve doit obtenir les permissions de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve est responsable des travaux dont elle est maître d'oeuvre;

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2024 et qu'elle autorise Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000.00\$ puisque la Municipalité de Ferme-Neuve s'engage à respecter les clauses de permissions de voirie et des ententes d'entretien conclues.

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve s'engage à demander les permissions requises, chaque fois que nécessaire.

ADOPTÉE

2023-12-842

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 525, 9E AVENUE LOT 5 444 081

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer.

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que la propriétaire du lot 5 444 081 a déposé une demande de dérogation mineure (2023-0511) afin d'autoriser pour le 525, 9e Avenue en zone RES-14:

- Le lotissement en deux parcelles du lot 5 444 081;
- La parcelle #1 est dérogatoire concernant sa superficie qui est de 2 913 mètres carrés au lieu de 3 700 mètres carrés;
- La parcelle #2 est dérogatoire en ce qui a trait à la profondeur minimale moyenne qui est d'environ 40.26 mètres au lieu du 45 mètres.

Le tout tel que prescrit au règlement de lotissement numéro 24 à l'article 5.5.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 24;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

CONSIDÉRANT que la demande concorde avec le PU;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car la citoyenne ne pourra lotir son terrain.

CONSIDÉRANT le faible impact sur les voisins étant donné qu'il n'y a pas de voisin du côté du lotissement;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve refuse la demande de dérogation mineure concernant le lotissement du lot 5 444 081 en deux parcelles, tel qu'illustré au plan de Normand Gobeil, minute 5071, en date du 9 novembre 2023, zone RES-14.

ADOPTÉE

2023-12-843

CONGÉ SANS SOLDE - INSPECTEUR ADJOINT EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT la demande de congé sans solde reçue de l'inspectrice adjointe en bâtiment et en environnement Madame Ashley Denis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accorde un congé sans solde à l'inspectrice adjointe en bâtiment et en environnement, Madame Ashley Denis du 22 janvier 2024 au 22 janvier 2025.

ADOPTÉE

2023-12-844

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME HYDRO-QUÉBEC POUR LA MISE EN VALEUR DES MILIEUX NATURELS - PARC DU GRAND LIÈVRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise Madame Véronique Larose, directrice de l'urbanisme, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Hydro-Québec pour la mise en valeur des milieux naturels et de signer tous les documents requis.

QUE cette résolution abroge la résolution 2023-10-768.

ADOPTÉE

2023-12-845

ENTENTE COMITÉ DES FÊTES

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise Madame Diane Sirard, mairesse et Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'entente, telle que déposée, avec le Comité des fêtes.

ADOPTÉE

2023-12-846

EMBAUCHE D'UN JOURNALIER AU CENTRE SPORTIF BEN-LEDUC

CONSIDÉRANT le besoin de ressources au Centre sportif Ben-Leduc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil autorise l'embauche d'un employé pour surcroît de travail au Centre sportif Ben-Leduc.

ADOPTÉE

2023-12-847

AFFICHAGE POSTE DE REMPLACEMENT POUR CONGÉ DE MATERNITÉ

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil autorise l'affichage d'un poste de remplacement d'un congé de maternité pour de l'aide administrative au Centre sportif Ben-Leduc du 3 janvier au 2 avril 2024.

ADOPTÉE

2023-12-848

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 141-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 141 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le règlement numéro 141-4 modifiant le règlement numéro 141 relatif aux usages conditionnels soit adopté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition du public présent.

2023-12-849

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'assemblée du 11 décembre 2023 soit levée. Il est 20h54.

ADOPTÉE

DIANE SIRARD,
Mairesse

BERNADETTE OUELLETTE,
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Diane Sirard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Diane Sirard, mairesse